



DIVISION DE DOUAI

Douai, le 15 septembre 2008

DEP-Douai-1753-2008 TG/NL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n°93

Inspection **INS-2008-EDFGRA-0037** effectuée le **22 août 2008**Thème : "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 1".

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 40.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévue à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu le **22 août 2008** au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines sur le thème "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 1".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°1.

Les inspecteurs se sont intéressés à la préparation, au suivi documentaire et à la réalisation des activités, ainsi qu'au respect des règles de radioprotection et de propreté radiologique. Une attention particulière a été portée aux activités de déchargement.

Les principales observations ont porté sur le manque de préparation d'un chantier en cours sur le groupe motopompe primaire n°2.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 - Fermeture des portes anti-souffle

La porte anti-souffle située entre la salle des machines et le couloir menant au vestiaire du BAN des tranches 1/2 n'était pas fermée. Ce n'est pas la première fois que cette constatation est faite.

Demande 1

Je vous demande de veiller à la fermeture des portes anti-souffle et coupe-feu. Un rappel devrait être effectué sur ce point auprès des intervenants.

B – Demandes de compléments

B.1 - Présence d'un oiseau enfermé dans le bâtiment réacteur

Il a été constaté la présence d'un pigeon volant au niveau du plancher 20 m du bâtiment réacteur. Il a certainement été enfermé dans le bâtiment après la fermeture du tampon matériel en début d'arrêt.

Demande 2

Je vous demande de m'indiquer :

- ***si le pigeon a bien quitté le bâtiment réacteur lors de la réouverture du tampon matériel,***
- ***quelles sont les dispositions qui seraient prises en cas d'enfermement d'un oiseau dans le bâtiment réacteur, en fin d'arrêt, après la fermeture définitive du tampon matériel pour le cycle suivant.***

B.2 - Contrôle du tarage des soupapes SEBIM du pressuriseur

Les inspecteurs ont assisté au contrôle du tarage de la soupape SEBIM 1 RCP 017 VP par une équipe d'AREVA NP. Un chargé de surveillance de l'AMT/NO était présent sur le chantier. Il a été noté que celui-ci n'utilisait pas de fiches formalisées de relevé d'action de surveillance, mais qu'il reportait ses observations sur un cahier.

Demande 3

Je vous demande de :

- ***m'indiquer quelles sont les pratiques de l'AMT/UTO en matière de traçabilité des actions de surveillance,***
- ***me transmettre une copie du programme de surveillance renseigné.***

B.3 - Désaccouplement de la GMPP n2

Les inspecteurs se sont rendus sur le chantier de désaccouplement de la GMPP n2. Le chantier avait pour objet de contrôler la tension du palier supérieur de la pompe. L'intervention débutait par la mise en place de l'outillage et des moyens de radioprotection.

Il a été constaté un manque de sérénité de la part des intervenants. Ceux-ci travaillaient dans la précipitation. L'électricien chargé de faire la mesure de tension a d'ailleurs déclaré qu'il était à 45 minutes de la fin de son poste et qu'il n'aurait sans doute pas le temps d'intervenir. L'intervention pouvait avoir lieu depuis le début du passage en API-SO et ne figurait pas sur le critique de l'arrêt. On peut s'interroger sur les raisons de sa réalisation un vendredi en fin d'après-midi. Par la suite, nous avons appris que l'intervention avait été annulée et déplacée au lundi suivant.

Un manque de préparation a également été relevé. Il n'y avait pas d'affichage des conditions d'accès au chantier, ni d'analyse de risque. Les intervenants ont installé un saut de zone et portaient des sur-bottes, mais ne se contrôlaient pas au MIP 10 en sortant. De plus, la balise aérosol présente sur le chantier a déclenché durant la préparation.

Demande 4

Je vous demande de m'indiquer les raisons :

- ***de la planification de l'intervention à cette période de la semaine avec le risque que les opérateurs n'aient pas le temps de terminé avant la fin de leur poste,***
- ***du manque de préparation de l'intervention et de sérénité des intervenants,***
- ***des dysfonctionnements relevés : absence d'analyse de risque, d'affichage des conditions d'accès au chantier et de contrôle au MIP 10 lors du saut de zone.***

De plus, je vous demande de prendre des dispositions afin d'éviter le renouvellement de ces écarts.

C – Observations

C.1 – Les inspecteurs ont suivi plusieurs séquences du déchargement. Ils ont également examiné le respect de la procédure d'utilisation des fiches de mouvement des assemblages, ainsi que les communications BR/BK. Cet examen n'a pas amené de remarque. Le déchargement se déroulait dans une ambiance sereine et était effectué avec rigueur.

C.2 – L'emplacement, situé à la croix du BAN, où sont triés et stockés les déchets avant leur évacuation a été visité. Il a été constaté que le stockage était propre et ordonné. Les inspecteurs ont noté une amélioration sensible de la gestion des déchets sur les derniers arrêts de tranche par rapport aux pratiques antérieures.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN